



RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 D 01380
Numéro SIREN : 807 786 645
Nom ou dénomination : SCI 21 COURS DE L'INTENDANCE

Ce dépôt a été enregistré le 18/12/2014 sous le numéro de dépôt A2014/019049

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE**



1822776

Dénomination : SCI 21 COURS DE L'INTENDANCE
Adresse : 4 ter place Alfonse Jourdain 31000 Toulouse -FRANCE-
n° de gestion : 2014D01380
n° d'identification : 807 786 645
n° de dépôt : A2014/019049
Date du dépôt : 18/12/2014

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du
17/12/2014 sur la transformation de la société en
société par actions simplifiée



1822776



SOLUTIONS AUDIT

Jean-Marc DAUGE
Dominique BOTTEON
Mathieu PIAU
COMMISSAIRES AUX COMPTES

SCI 21 COURS DE L'INTENDANCE

4 TER PLACE ALFONSE JOURDAIN
31000 TOULOUSE

**SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
AU CAPITAL DE 152 EUROS**

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SCI 21 COURS DE L'INTENDANCE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE



SOLUTIONS AUDIT

Jean-Marc DAUGE
Dominique BOTTEON
Mathieu PIAU
COMMISSAIRES AUX COMPTES

SCI 21 COURS DE L'INTENDANCE

4 TER PLACE ALFONSE JOURDAIN
31000 TOULOUSE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE « SCI 21 COURS DE L'INTENDANCE » EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Aux associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de Commerce par décision unanime des associés en date du 15 décembre 2014, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

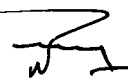
- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons, nonobstant les observations précédentes, que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social, fixé par les statuts à 152 euros.



A Toulouse, le 17 décembre 2014


SOLUTIONS AUDIT
Jean-Marc DAUGE
Commissaire à la transformation